

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 15 Décembre 2014

L'an deux mil quatorze, 15 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 17 votants : 19

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Yves MAURICE, William NURIT, Elisabeth PARADIS, Murielle VALLON, Josiane MALLERY, Marie-Pierre LAURIER, Serge PRAT, Elsa VIDON, Damien PRIOL, Isabelle SAVIOT, Renauld LEBACQ, Camille PARMENTIER, Moussa GBANE, Michelle LAYES-CADET, Laurent CHALAVON,

Absents :

Excusés : Dominique VOSSIER, Wilfried JAILLET,

Secrétaire : Laurent CHALAVON

SEANCE OUVERTE A 20 h 35

Le conseil décide de ne pas approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal la transmission ayant été trop tardive et certains conseillers n'ayant pas eu le temps de le lire. Il est décidé de l'approuver au prochain conseil municipal.

M. PRIOL tient à préciser que son intervention lors du dernier conseil municipal ne concernait pas le fait que le panneau d'information soit alimenté par panneaux photovoltaïques mais les radars pédagogiques pour lesquels cela avait évoqué.

1 DECISION MODIFICATIVE

Le Maire rappelle que pour pouvoir prendre en compte certaines évolutions ainsi que certaines opérations d'ordre, il convient d'ajuster le budget communal 2014.

Wilfried Jaillet, adjoint aux finances, en accord avec la commission des finances, propose l'inscription des crédits correspondants comme suit :

Fonctionnement :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes	observations
61523	Entretien voirie	-30 400		
023	Virement investissement	+30 400		
657341	Subvention montmeyran	-5 000		
6227	Frais actes et contentieux	-11 000		
617	Etudes et recherche	-1 500		
6218	Autre personnel extérieur	+6 200		
6411	Personnel titulaire	+2 800		
6413	Personnel non titulaire	+9 100		
6451	Urssaf	+1 700		
6336	Cotisations	+100		
6531	Indemnité des élus	- 2400		
TOTAL		00 €	00 €	

investissement :

Articles	Libellé	Dépenses	Recettes	observations
021 Opé 20 2152	Virement fonctionnement Voirie	+30 400	+30 400	
TOTAL		30 400.00 €	30 400.00 €	

Le Maire rappelle que cette DM s'établit par redéploiement de crédits en dépenses de fonctionnement et s'équilibre à 30 400 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Mme VIDON demande si ces virements de crédit veulent dire que les TAP ont coûté 17000 euros de plus que la prévision.

Le Maire explique que le budget des TAP avait été porté à un seul article du budget et qu'il s'agit de les redéployer.

M. Chalavon demande si tous les agents des TAP figurent dans ces frais de personnel.

Le Maire répond que seuls les agents sous contrat direct avec la mairie sont imputés à ces articles. Les autres intervenants sont des travailleurs indépendants et établissent donc une facture qui est imputée en prestation de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°2 comme expliquée ci-dessus.

2 RESTES A REALISER 2014

OBJET : BUDGET – RESTES A REALISER 2014

Le Maire rappelle que pour pouvoir dès le 1^{er} janvier 2015 payer des dépenses d'investissement, il faut établir la liste des restes à réaliser.

Après présentation en commission de finances, ils sont proposés comme suit :

Opération	Article	dépenses	recettes	Observations
	1678	72 000		Bourbousson
	20421	3 000		Subvention ANAH
	2051	2 300		logiciels
	2111	19 000		Achat de terrain
	2188	159 100		chaussette
	4581	2700		Lotissement sellon
19 GS	2313	8 500		Divers travaux GS
	2158	2000		Divers matériel GS
20 voirie réseaux	2315	49 800		Factures voiries (dont 2014 non réglée)
	2152	31 150		
	2031	8 000		
	1323		19524	DCP 2014
21 bâtiment communaux	2313	26 800		Sono, entrée cure, divers
24 électrification rurale	2041582	3 000		Extension terrain antérieur
31 EP	1323		2 600	Subvention SDED
32 aire sport et loisirs	2312	48 000		City park

Mme Vidon demande si ce sont des sommes qui étaient prévues au BP 2014.

Le Maire répond que ce sont des sommes prévues en 2014 mais non consommées à ce jour. Elles permettront le paiement de factures du premier trimestre 2015 avant le vote du BP.

M. Parmentier demande à quoi va servir le city park.

Le Maire répond qu'il s'agit de bien plus que d'un simple city park. Ce sera une vraie plate-forme d'activités intergénérationnelles avec 3 espaces différents.

La proximité de l'école fait que ce sera intéressant pour les activités des classes, pour les TAP et pour le centre de loisirs.

Pour minimiser les nuisances, il n'est pas prévu d'éclairage public.

Le but étant d'abaisser le coût au maximum en faisant les choses par nous-mêmes ou en choisissant des matériaux économiques.

Mme Paradis demande ce qu'il va advenir des installations qui sont aux Boudras.

Le Maire répond que tout restera pour le moment en place.

Mme Gires pense qu'il faut garder ce lieu en bas du village car il est très utilisé.

M. Chalavon précise que ces installations ont été faites en zone naturelle et qu'il pense que cette installation n'est pas règlementaire.

Le Maire précise que lors de la modification du PLU en 2012 cette zone aurait dû être transformée en zone naturelle de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

❖ d'approuver les RAR comme listés ci-dessus.

3 TARIFS COMMUNAUX 2015

Le Maire rappelle qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs communaux pour l'année prochaine.

CONCESSION CIMETIERE :

Concession trentenaire : 46.00 €/m2

CONCESSION COLUMBARIUM :

Concession trentenaire : 620.00 €

DROIT DE PLACE FORAINS :

Stand de 5 ml et + : 56.00 €

Stand de moins de 5 ml : 36.00 €

auto-skooter : 115.00 €

Forfait Forain/1 JOUR..... 26.00 €

DROIT DE PLACE DES MARCHANTS AMBULANTS :

Forfait annuel à raison d'une présence hebdomadaire : 50.00 €

Forfait à chaque présence : 10.00 €

LOCATION DE MATERIEL :

Tables : 3.00 € l'unité

Bancs : 1.00 € l'unité

Chaises : 0.50 € l'unité

PUBLICITE DANS "LE NOUVEL UPIEN" journal d'informations villageoises

A partir du format 21x29.7 et pour 4 parutions :

Pavé publicitaire de 1/8 page : 85.00 €

Pavé publicitaire de 1/4 page : 150.00 €

Pavé publicitaire de 1/2 page : 230.00 €

En cas d'insertion en cours d'année, ces montants seront proratisés en fonction du nombre de parutions restantes.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Cotisation Adhérent de plus de 18 ans.....	8.00 €
Gratuité pour les moins de 18 ans	
Remplacement après perte de la carte d'adhérent	2.00 €
Retards dans le rendu des documents empruntés :	1.50 € pour le second rappel
Impression de documents au delà de 3 pages et dans la limite de 50 pages	0.10 € la page

FOURNITURE ET GRAVAGE DE CD PLU

Gravage : 5 € Frais d'envoi 5 €

LOCATION SALLE DES FETES

	Association ayant Son siège à Upie	association extérieure
2 manifestations par année civile (**):	gratuit	sans objet
Location un jour semaine.....	70.00 €	350.00 €
Location week-end.....	120.00 €	580.00€
Réveillon Saint Sylvestre.....	500.00 €	1 60000 €
	Particuliers Upiens (*)	Particuliers extérieurs
Location un jour semaine	230.00 €	350.00 €
Location week-end.....	350.00 €	58000 €
Réveillon Saint Sylvestre.....	1 100.00 €	1 60000 €

En période hivernale (15/10 AU 15/04), le chauffage est facturé à 58 € à tout occupant.

(*) *Le tarif préférentiel réservé aux particuliers upiens est appliqué pour une seule réservation par année civile.*

(**) *Sauf cas particuliers décidés par le Conseil municipal*

LES TARIFS "WEEK-END" S'ENTENDENT POUR UNE DUREE DE LOCATION COMPRISE ENTRE LE VENDREDI 11 H 30 ET LE LUNDI MATIN A 8 H 30 avec états des lieux obligatoires.

Le nettoyage de la salle est à la charge du locataire.

LOCATION LOCAUX COMMUNAUX AUTRES QUE LA SALLE DES FETES

Associations ayant leur siège à Upie : 2 locations à titre gratuit par an- au delà 25.00 € par jour d'occupation.

Particuliers Upiens : 55.00 € par jour

En période hivernale (15/10 AU 15/04), le chauffage est facturé à 20 € à tout occupant.

M. Chalavon évoque le fait qu'il avait été envisagé de faire un nettoyage de la cantine de l'ancienne école le vendredi soir et de l'intégrer dans le coût de location.

M. Prat précise qu'il avait également été envisagé d'augmenter le prix de location par rapport aux diverses dégradations qui y avaient été faites.

Le Maire propose de voter les tarifs tels que présentés ci-dessus et d'en débattre de nouveau en conseil privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

❖ d'approuver les tarifs comme présentés ci-dessus

4 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Le Maire rappelle la fusion de la communauté d'agglomération « Valence Agglo Sud Rhone Alpes », celle du « Pays de Romans » et de la communauté de communes du « canton de Bourg de Péage » et de celle des « confluences Drome Ardèche » le 1^{er} janvier 2014, pour constituer la communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône Alpes ».

Cette fusion entraîne l'exercice par le nouvel établissement public de l'ensemble des compétences dont sont dotés les EPCI qui fusionnent, charge à lui de décider de les garder ou de les restituer aux communes.

L'ancienne communauté de communes du « canton de Bourg de Péage » était compétente comme suit « création, établissement exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques et numériques complémentaires au réseau public de fibre optique aménagé par Ardèche Drôme Numérique ».

L'agglo de valence a souhaité garder la compétence « aménagement numérique du territoire » afin de contribuer au développement du numérique sur l'ensemble du territoire de l'agglo.

Elle souhaite adhérer au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique en vue de lui confier le raccordement des logements de certaines communes.

Elle met également en place un groupe de travail afin d'élaborer un schéma directeur intercommunal du numérique (SDIN). Ceci afin de définir la stratégie et l'engagement de l'agglo pour la période 2015-2020 dans le domaine des infrastructures, des usages et des services liés au numérique sur son territoire.

Ce choix a été approuvé en conseil communautaire le 25 septembre 2014. Ceci entraîne une modification des statuts de l'agglo, modification qui doit être validée par chaque conseil municipal membre.

Le Maire demande d'approuver l'extension des compétences de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes à une compétence supplémentaire telle que définie à l'article 2.

En conséquence de remplacer l'actuelle compétence « création, établissement exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques et numériques complémentaires au réseau public de fibre optique aménagé par Ardèche Drôme Numérique »

Par la compétence :

« communications électroniques :

La communauté d'agglomération est compétente pour :

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- la gestion des services correspondants à ces infrastructures et réseaux ;
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »

M. Priol demande comment est validé le choix des communes.

Le Maire répond qu'il ne connaît pas la réglementation dans ce domaine mais qu'il va se renseigner.

Mme Layaes-cadet dit qu'il serait utile de savoir où sont situées les zones blanches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la modification des statuts de l'agglomération comme cité ci-dessus.
- ❖ D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 STATUTS DU SID

Le Maire informe que par délibération en date du 28/10/2014, le SID a modifié ses statuts. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

La principale évolution concerne les communes membres.

Au 1^{er} janvier 2015 la commune de Romans-sur-isère sort du périmètre du SID, tandis que les communes suivantes y entre :

Arthemonay, Bathernay, Bren, Charmes-sur-l'herbasse, Chavannes, Crépol, Margès, Marsaz, Mirmande, Montchenu, Saulce-sur-Rhône, Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Le Maire propose d'accepter la modification des statuts du SID telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la modification des statuts du SID

6 QUESTIONS DIVERSES

- M. Prat informe que sur le village les nouveaux arrivants ne peuvent pas avoir de ligne téléphonique, France télécom aurait précisé que le boitier relais était complet.
Mme Layes-cadet dit qu'il serait peut être utile de recenser les personnes concernées afin d'appuyer leur demande.
M. Prat précise qu'il a pris contact avec France télécom, qui lui a répondu qu'ils allaient régler le problème. Mais cela fait plusieurs semaines et rien n'a encore été fait.
- Le Maire rappelle que les vœux du conseil municipal auront lieu le jeudi 8 janvier 2015 à 18h30 à la salle des fêtes et demande qui du conseil municipal souhaite faire une intervention.
- M. Chalavon, Mme Gires et M. Jaillet se portent volontaires pour faire une intervention.

SEANCE LEVEE A 21h30

Le Secrétaire,
Laurent CHALAVON

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI